

ETAT CIVIL :

Naissance

Le 12 janvier METTE Margaux
Félicitations aux parents !

Divers

Une réunion de Conseil a eu lieu le jeudi 21 décembre à 20h00.



RAPPEL

Les dossiers pour le centre de loisirs de février sont à rendre en mairie pour le 10 février dernier délais.

Merci de votre compréhension



La feuille de chêne



« EIKEBLAD »

FEVRIER 2018 N° 46

LES ÉVÉNEMENTS DU MOIS PASSÉ



Les rois et reines au club

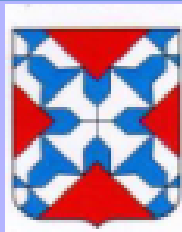


Animation raclette à la cantine



Sortie à l'Assemblée Nationale





MAIRIE DE EECKE

57 rue de Godewaersvelde
59114 EECKE

Tel : 03.28.49.15.02

Horaires d'ouverture au public :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi :
8H00—11H50
14H00—17H30

le SAMEDI MATIN :
9H00—11H50

Permanence du Maire
Le samedi 10 février
de 9h00 à 12h00

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Horaires
d'ouverture au public :

Mercredi :
15h30 à 18h00

Samedi:
13H30 à 16h00

biblio.eecke@orange.fr

Cotisation annuelle de 4€ pour
les adultes de plus de 18 ans

Atelier tricot : chaque 1er mercredi
du mois, Dorothée Bateman sera
présente à la bibliothèque de 15h30
à 18h00 et répondra à toutes
vos questions .

N'hésitez pas à ramener vos tricots
et échanger des conseils
durant la permanence.

GRUPE SCOLAIRE PAUL DELMAERE



Mme Six, directrice du Groupe
Scolaire se tient à la disposition
des parents souhaitant inscrire
leur enfant pour la rentrée de
2018/2019.

Les jeunes filles et garçons nés en février 2002 sont invités à se présenter en Mairie, Service « Etat-Civil » munis du livret de famille de leurs parents ainsi que de leur carte nationale d'identité française, en vue de leur inscription sur les listes de recensement de la 1ère période 2018.



Cette formalité doit être accomplie entre la date anniversaire des 16 ans et la fin du trimestre suivant. A cette occasion, il leur sera délivré une attestation de recensement qui devra être présentée lors d'une inscription à un examen scolaire ou au permis de conduire.

LES PERMANENCES SOCIALES

Madame SCHRICKE et Madame COURTI assurent à tour de rôle plusieurs permanences sociales sur le territoire de Steenvoorde.

Permanences

De 9h30 à 10h30 : mairie de Caestre les 6 et 20 février.
De 9h30 à 10h30 : mairie de Godewaersvelde le 13 février
De 10h00 à 11h00 : mairie de Oudezeele le 27 février
De 9h à 11h : centre social de Steenvoorde les 1er ,8,12,15,19, 22, 26 février.



Relais d'assistants maternels : un atelier est prévu le vendredi 23 février à la garderie .
inscription au 03.28.50.04.38.

SIROM

Le prochain passage du véhicule de collecte des déchets toxiques aura lieu en Déchèterie de Steenvoorde sise Zone Pierre Mijic-rue Rosalie de 9h à 12h le samedi 6 février.



Les chats et la loi



L'animal n'est pas considéré comme un meuble comme on l'entend souvent dire, ou du moins ceci est une mauvaise interprétation.

Tout animal a des droits et plus spécifiquement les animaux dits de compagnie. Cela sous-entend que tout propriétaire a des devoirs envers les animaux et que nul, propriétaire ou non, ne peut exercer de mauvais traitements envers les animaux.

Quelles peines pour quels actes ?

Sérvices graves dont l'abandon : 2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende + possibilité d'interdiction de posséder des animaux

Blessures ou décès d'un animal par imprudence, négligence, ou manquement à une obligation de sécurité : 450€ d'amende

Blessures ou décès d'un animal volontairement : 750€ d'amende

Récidive : 1500€ d'amende

Exemples de maltraitements

- Batre un animal.
- L'abandonner.
- Lui infliger des blessures.



Le rallye des routes du Nord empruntera les routes du village le samedi 24 février

Le club des Aînés organise un « THE DANSANT »
le dimanche 11 mars à la salle des fêtes.

